

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Rochechouart, sous la présidence de Madame Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Maire de la Commune de Rochechouart, dûment convoqués le 28 juin 2022.

**Présents :** Mme Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Maire, Présidente ; M. Christian VIMPERE, Mme Carine GOURSAUD, MM. Christophe DAUGREILH, Fabien HABRIAS, Mme Claudine LATHIERE, M. Roger VILLÉGER, Mme Marylène PÉNICHOU, Adjoints ; MM. Gilles LOIZEAU, Pascal CAPEYRON, Bernard FOURNIER, Conseillers Municipaux Délégués ; M. Jean-Claude SOURY, Mmes Muriel GARAUD, Marie-Annick BALAND, Valérie RASSAT, Sylvie PRADIGNAC, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mme Nathalie ALLARD, M. Fabrice CHAMINADE, Mme Myriam AUXÉMÉRY, MM. Bernard CHATENET, Gilbert FAUPIN, Mme Odile TRECANNI, MM. Franck KELLER, Laurent MENUT, Mmes Audrey BOURASSIN, Mylène PIERQUET, Vola RAKOTOMAHEFA.

**Avait donné procuration :** Mme Nathalie ALLARD à M. Roger VILLÉGER ; M. Fabrice CHAMINADE à Mme Claudine LATHIERE ; Mme Myriam AUXÉMÉRY à M. Fabien HABRIAS ; Mme Odile TRECANNI à Mme Muriel GARAUD ; M. Laurent MENUT à M. Christian VIMPERE ; Mme Audrey BOURASSIN à Mme Carine GOURSAUD.

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme Carine GOURSAUD.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	22
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2022/0407/07

#### Effacement d'une dette suite à une décision du Tribunal de Commerce de Limoges

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Saint-Junien a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour une contribuable, Mme B. Cette redevable avait, envers la commune, une dette correspondant à des créances eau/assainissement pour les années 2015 et 2018 pour un montant total de 257,75 €.

Suite à la décision du Tribunal de Commerce de Limoges, en date du 4 mai 2022, clôturant la procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'encontre de Mme B pour insuffisance d'actif, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

**D'APPROUVER** l'effacement de la créance d'un montant global de 257,75 euros, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune,

**DE DIRE** que cette dépense sera prévue au BP 2022.

Fait et délibéré en séance, le 4 juillet 2022,

La secrétaire de la séance,  
Carine GOURSAUD



Le Maire,  
Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.